

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FEVRIER 2004**

Le Conseil Municipal de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le six février deux mille quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le douze février deux mille quatre à vingt et une heures, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire, D. LAFON, JF. DUMAS, P. DUPLAN, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, J. GUNTZBURGER, J. SEGRE, S. CICERONE, Maires-Adjoints, JP. PILLEMAND, JP. DAMAIS, M. BENETREAU, C. VILAIN, C. MARAZANO, A. SOMMIER, M. MILLER, S. LOURS, O. POURADIER, R. SAEED YAGOUB, M. FAYOLLE, G. MERGY, G. MONSONIS, M. LECANTE, V. WEHBI, M. FAYE, C. VIDALENC, J. SOYER, C. LAFARGUE, M. LE DORH, Conseillers municipaux

Absents excusés et représentés : M. CALIPPE (par L. ZANOLIN) P. GUYON (par P. BUCHET) G. DELISLE (par JP. PILLEMAND) B. FALERO (par S. LOURS) L. BENACHOUR (par C. MARAZANO) C. LANCIEN (par S. CICERONE)

Secrétaire : G. MONSONIS

M. LE MAIRE déclare la séance ouverte et donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2003, en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LE MAIRE fait la déclaration solennelle suivante :

Au nom de l'ensemble du Conseil municipal, je souhaiterais dire quelques mots à la mémoire de Jean FOURNIER qui nous a quitté le samedi 24 janvier.

Jean Fournier est né le **19 mai 1910** à Aillant-sur-Tholon (Yonne), il a fait une grande partie de ses études à Louis le Grand et a préparé l'Ecole normale supérieure. Au cours de ses études, il a notamment fait la connaissance de **Georges POMPIDOU** et de **Léopold SEDAR SENGHOR** qu'il gardera ensuite comme ami. C'est à cette même époque qu'il a rencontré **KERST** avec lequel il fondera quelques années plus tard le **Collège Universitaire Fontenaisien**. Il a exercé le métier de **professeur agrégé de grammaire (français, latin et grec)** dans plusieurs établissements scolaires dont **Montaigne** où il a passé de nombreuses années. Il a également rédigé des **manuels scolaires de français** et a participé à l'écriture de plusieurs ouvrages notamment sur les œuvres de **Marivaux** et de **Voltaire**.

Il s'est installé à Fontenay-aux-Roses en **septembre 1942**. Il est d'abord élu conseiller municipal en 1959 et le **20 mars 1977, il devient le Maire de la ville**. Il le restera durant 12 ans, jusqu'en 1989.

Grand amateur de **tennis**, il faut bien sûr souligner l'**investissement sportif** de Jean FOURNIER dans le cadre de l'Office Municipal des Sports dont il a été le premier Président, comme au sein de l'Association Sportive Fontenaisienne qu'il a co-fondé en 1961. Cet engagement lui a d'ailleurs valu la **médaille de la jeunesse et des sports**.

Il a été également décoré de la **Légion d'Honneur au grade de chevalier** et promu en 1986 au grade du **commandeur de l'Ordre National du Mérite**. Il était aussi **officier des palmes académiques**.

Jean Fournier nous a quittés à l'âge de **93 ans**. Nous avons été un certain nombre à l'accompagner à sa dernière demeure et je voudrais dire à son épouse, Solange, à ses 6 enfants et particulièrement à ses 2 filles présentes ce soir **Michèle JUSSERAND** et **Anne TIXIER**, combien ce jour-là, nous étions proches d'eux et les assurer de tout notre soutien dans cette douloureuse épreuve.

Beaucoup d'entre nous connaissent Jean Fournier, sa générosité, son ouverture d'esprit et son engagement quotidien, durant 12 ans, au service de Fontenay-aux-Roses et de ses habitants. Au nom de tous les Fontenaisiens, permettez-moi de saluer ce soir son action pour notre commune.

Je voudrais pour conclure vous lire un court passage d'un éditorial qu'il a rédigé juste après les élections de 1977, que je trouve à la fois très juste et particulièrement touchant.

"On ne chôme pas quand on est maire, je vous assure. Ce qui est passionnant, c'est d'être au centre de toute la vie municipale, de la propreté d'une rue comme de l'organisation des classes de mer, du menu des cantines comme de la fête des mères, d'une rencontre avec nos amis de Wiesloch, comme d'une conversation plus sérieuse avec M. le Préfet, M. Le Président du Conseil général ou chacun des maires des villes voisines. Ce qui est inquiétant, c'est de se sentir responsable, même quand on ne peut rien faire ; c'est de penser que chaque jour on construit peu à peu l'avenir de Fontenay-aux-Roses et que les Fontenaisiens sont exigeants. On a dit qu'il n'était pas nécessaire d'espérer pour entreprendre... et bien, mes collègues et moi, nous entreprenons mais nous espérons..."

Enfin, je souhaiterais rendre hommage à deux hommes qui se sont également illustrés par leur engagement au service de notre commune :

- Monsieur Jean-Yves MEYER, employé communal depuis plus 30 ans qui nous a quittés le 7 février à l'âge de 51 ans,
- Monsieur Jean MASSET, ancien responsable de la Conférence Saint Vincent de Paul et chevalier de la légion d'honneur qui est décédé le 25 janvier à l'âge de 77 ans.

Je vous propose d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Jean FOURNIER et d'associer à ce moment de recueillement, Messieurs Jean-Yves MEYER et Jean MASSET.

M. LE MAIRE passe ensuite à l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2003

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2003 est adopté à l'unanimité.

Débat d'orientations budgétaires

M. LAFON indique que l'activité municipale est principalement conditionnée par le vote du budget. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses prises de décisions. Le Débat d'Orientations Budgétaires représente la première étape du processus budgétaire.

L'objectif principal de ce document est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires fixant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics administratifs (Articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales). Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit tout de même faire l'objet d'une délibération.

Le présent document a été rédigé durant le mois de janvier, il convient de préciser que des éléments primordiaux ne sont pas disponibles. Il s'agit, notamment, du résultat du Compte administratif 2003 et des éléments relatifs à la fiscalité locale (Bases). Les informations communiquées doivent être analysées comme des ordres de grandeur.

LA SITUATION NATIONALE

La situation nationale est marquée par une lente progression de la croissance économique et par une légère reprise de l'inflation associée à une perte de confiance des ménages, touchés par l'augmentation du chômage et la remise en cause de nombreux acquis sociaux, ce qui est un facteur négatif pour la solidité de la consommation des ménages.

De son côté, l'investissement industriel ralenti par la conjoncture internationale, a été atone dans notre pays.

Le chômage est en très forte progression, le ralentissement économique constaté en 2003 ayant bien évidemment eu des incidences néfastes en matière d'emploi. C'est le cas pour notre commune même si le taux de chômeurs y est inférieur à la moyenne des Hauts de Seine. Cependant, la crise des secteurs du service touche fortement nos banlieues.

Par ailleurs, la suppression des emplois jeunes décidée par le gouvernement en 2002 accentue ce phénomène. Elle concerne les collectivités locales puisque, à la fin des contrats, elle nécessite, soit la prise en charge totale des salaires et des charges dans le cas de la pérennisation des postes concernés, soit la prise en charge des allocations de retour à l'emploi qui pèsent lourdement sur les budgets de fonctionnement dans le poste des dépenses de personnel.

En terme d'emploi, les derniers chiffres annoncés pour décembre 2003 sont inquiétants.

LA LOI DE FINANCES 2004

Le contrat de croissance et de solidarité est reconduit en 2004 dans les mêmes conditions qu'en 2003.

La loi de finances a retenu un taux de 1,5% pour **l'évolution des bases** de calcul des quatre taxes (foncier bâti, non bâti, taxe professionnelle et taxe d'habitation).

Notons que la commune ne dispose pas, à la date de rédaction du présent document, de la notification des bases pour 2004. Les services fiscaux devraient pouvoir les faire parvenir dans la deuxième quinzaine du mois de février.

Au niveau national, l'enveloppe de **la Dotation Globale de Fonctionnement** (DGF) augmentera pour 2004 de 1,93 %. La dotation forfaitaire des communes progressera de **0,97 %**, soit 50 % du taux d'évolution de la D.G.F.

La loi de finances 2004 prévoit également l'intégration de la compensation au titre de la suppression de la part « salaires » de la taxe professionnelle dans la D.G.F. Ainsi, cette compensation suivra l'évolution de la D.G.F. Cette mesure est particulièrement injuste pour plusieurs raisons. D'une part, elle ne permet plus l'augmentation de cette compensation au même niveau que l'augmentation des bases de taxation mais uniquement au niveau de l'augmentation de la DGF (soit moins que l'inflation). D'autre part, elle rend impossible tout dispositif de péréquation entre les communes les plus démunies et celles qui sont les plus favorisées.

La loi de finances a également supprimé le Fonds National de Péréquation de la taxe professionnelle (F.N.P.T.P.), qui depuis 1995 permettait d'aider les communes qui avaient des pertes importantes de Taxe Professionnelle. La D.G.F. est abondée par la création d'un Fonds National de Péréquation (F.N.P.) qui ne compense que partiellement la disparition du F.N.P.T.P.

Les autres dotations

Le montant de la Dotation Spéciale Instituteurs connaît une baisse de 21 % par rapport à 2003 mais tient compte de l'intégration progressive des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles.

L'indexation de la D.G.F. (+ 1,93 %) étant supérieure à celle de l'enveloppe normée (+ 1,67 %), la dotation de compensation de la taxe professionnelle (D.C.T.P.), variable d'ajustement de l'enveloppe, verra donc son montant baisser de ce fait de 3,5 %.

Les subventions des divers ministères aux collectivités locales s'élèvent à 1,8 milliards d'euros en 2004, en baisse de 7,2 % par rapport à 2003.

LA SITUATION FINANCIERE DES COMMUNES EN 2003

La réforme de la taxe professionnelle instituée en 1999, avec la suppression de la part « salaires » dans le calcul de l'assiette, s'est terminée en 2003. Elle se traduit par un abattement intégral des bases salaires. Cette diminution de charges pour les entreprises se caractérise par une baisse des ressources fiscales de la ville.

Courant janvier, le chef de l'Etat a annoncé la future mise en place d'une franchise de la taxe professionnelle sur les nouveaux investissements au cours des dix-huit mois prochains. A l'issue de cette période, la taxe professionnelle devra être remplacée par un impôt « qui ne pénalise pas l'industrie ». Cette décision soudaine implique de légitimes inquiétudes de la part des élus locaux. En effet, la taxe professionnelle figure au premier rang des ressources des villes de par son dynamisme et le lien qu'elle constitue entre les entreprises et les collectivités locales

Les dotations de l'Etat

La part des dotations représente, sur l'ensemble des communes de France (Strate 20 000 à 50 000 habitants), 32 % des recettes réelles de fonctionnement, contre 22 % en 1990.

La suppression de la part salariale dans la base de calcul de la taxe professionnelle a, de façon importante, contribué à cette situation.

Avec le nouveau projet de réforme relatif à la taxe professionnelle, les compensations versées sous forme de dotations accentueront les difficultés d'autonomie des communes.

Les charges de personnel

Ce poste de dépenses, qui représente plus de 50 % des dépenses de fonctionnement des communes, enregistre une progression de 3,5 % en moyenne, moins rapide que celle de 2002 : + 4,9 %. Plusieurs éléments contribuent à la hausse, en particulier :

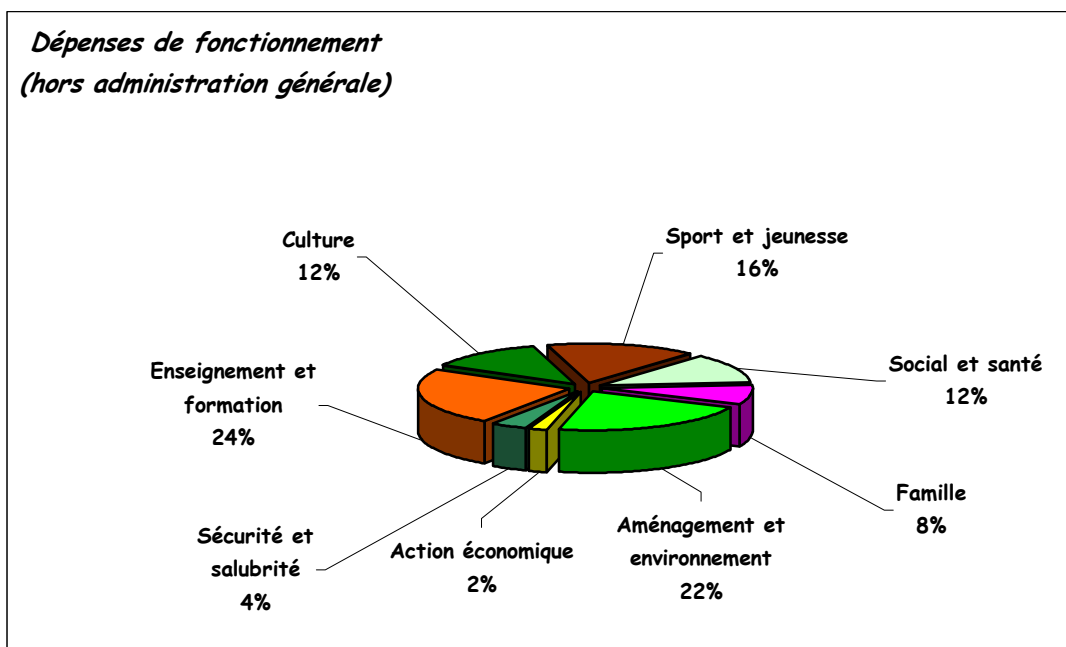
- Le « glissement Vieillesse Technicité », qui résulte de la progression des agents dans leur grille salariale, ainsi que les reclassements et les améliorations de carrière, génère une progression « automatique » des frais de personnel évaluée entre 2 et 3% selon la structure du tableau des effectifs et les profils des agents.
- L'augmentation de 0,4 point des cotisations employeur à la caisse de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) pour la 2^{ème} année consécutive.

Notons par ailleurs, que les collectivités locales connaissent de grandes difficultés de recrutement. Sur ce point également, la disparité des ressources entraîne d'énormes inégalités. Les communes riches peuvent offrir des conditions de régime indemnitaire ou d'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) beaucoup plus avantageuses que les plus démunies. Ceci a des répercussions sur l'ouverture de nouveaux services. Dans certains secteurs, comme la petite enfance, la situation est d'ailleurs dramatique.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LE BUDGET 2004

Budget 2003 : rappel des grandes masses en dépenses

Libellé	Dépenses Fonctionnement		Dont Personnel		Dépenses Investissement	%
Services généraux	12,235	37,5%	4,20	26,1%	1,313	19,30%
Sécurité et salubrité	0,809	2,5%	0,35	2,2%	0,003	0,04%
Enseignement Formation	4,802	14,7%	3,50	21,7%	1,219	17,94%
Culture	2,510	7,7%	1,55	9,6%	0,855	12,55%
Sport et jeunesse	3,294	10,1%	2,29	14,2%	0,899	13,24%
Social et santé	2,473	7,6%	1,65	10,2%	0,023	0,34%
Famille	1,635	5,0%	1,30	8,1%	0,919	13,53%
Aménagement Environnement	4,638	13,7%	1,10	6,9%	1,509	22,22%
Action économique	0,372	1,1%	0,18	1,1%	0,054	0,80%
Total	32,768	100,00%	16,12	100,00%	6,794	100,00%



La fiscalité

La maîtrise de la fiscalité est une véritable priorité pour la municipalité. Toutefois, en 2003, après 5 années de maintien ou de baisse de la fiscalité, la municipalité a procédé à l'augmentation des taux afin de maintenir et d'améliorer la qualité des services rendus dans les différents domaines (augmentation du nombre de places offertes en crèche, développement de nouveaux services dans les domaines du périscolaire et de la culture, amélioration des installations sportives, appui social, etc.) à un moment où les dotations d'Etat augmentent très faiblement et en tout cas moins que l'inflation.

Les taux actuels sont donc les suivants	Fontenay	taux moyens nationaux
• Taxe d'habitation :	11,76%	14,02%
• Taxe foncière sur les propriétés bâties :	12,98 %	17,92%
• Taxe sur les propriétés non bâties :	14,95 %	42,66%
• Taxe professionnelle :	12,26 %	15,21%

Il sera proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition pour 2004 à leur niveau de 2003.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

A partir de 2005, les communes voteront un taux pour la taxe des ordures ménagères et non un produit comme actuellement.

De plus la contribution des communes au SYCTOM connaîtra une augmentation sensible pour 2004 (+ 6%). Dans cette optique, il sera proposé dès cette année de procéder ainsi et **le conseil municipal se prononcera sur un produit calculé sur la base du taux actuellement en vigueur.**

Maîtriser les dépenses de fonctionnement

Face aux demandes croissantes de la population en terme de services de proximité mais également à l'augmentation sensible de la précarité et du volume des publics en difficulté, la maîtrise des dépenses de gestion est un exercice particulièrement difficile. Il convient également de rappeler la tendance inflationniste des marchés d'assurance mais également d'augmentation non négligeables du budget d'achat de denrées alimentaires en vue d'améliorer la qualité de la restauration scolaire dans les écoles (ce poste évoluera d'environ 80 000 €)

Cette évolution est à rapprocher de la stabilité des ressources provenant des dotations de l'Etat qui tend à se désengager à court et à moyen terme de dispositifs essentiels (Contrat Educatif Local par exemple).

Le budget proposé au conseil municipal tendra à respecter les objectifs suivants :

En dépenses de fonctionnement

Limiter l'augmentation de la masse salariale à moins de 4 % par rapport à 2003 en tenant compte de l'augmentation :

- du GVT
- de certaines dépenses obligatoires (cotisation au Centre de gestion, cotisation CNRACL, évolutions de certains dispositifs liés au régime indemnitaire, mais également à la création, également obligatoire de certains postes comme, par exemple, celui d'ACMO pour la gestion des risques)
- du montant des contrats d'assurances et plus particulièrement de la « couverture maladie et maternité » qui évolue, comme dans de nombreuses communes, à la hausse
- du faible nombre de départ à la retraite en 2004 (4 agents seulement soit moins d'1% du total du personnel)
- de l'évolution des points d'indice et des décisions de l'Etat
- de la fin des derniers contrats « emploi jeunes » en cours d'exercice
- les frais engagés dans le cadre du nouveau dispositif du recensement de la population et seulement partiellement remboursés par l'Etat
- enfin, d'un élément conjoncturel, l'organisation des élections régionales et européennes qui, à lui seul, représente une augmentation de 0,5% de la masse salariale

Limiter l'augmentation des autres dépenses de gestion à moins de 1,5%

Augmenter les aides et les soutiens aux associations et aux établissements publics locaux. Rappelons que ces postes budgétaires enregistrent notamment les subventions aux associations, au CCAS, à la caisse des Ecoles, au Théâtre et au Cinéma. En ce qui concerne le CCAS, des actions supplémentaires sont à prévoir compte tenu d'une part de la dégradation de la situation économique et de l'augmentation des publics en difficulté et d'autre part d'un accroissement des besoins d'accompagnement des personnes âgées (aides ménagères, maintien à domicile, transport).

Utiliser les marges de manœuvre disponibles pour diminuer les charges financières. Il s'agit essentiellement des dépenses liées aux intérêts (article 6611) versés dans l'année.

En recettes de fonctionnement

Les produits des services sont envisagés en légère diminution (-1,6%). Ceci est lié à la dégradation de la situation financière des ménages et par la diminution de leur quotient familial, entraîne de ce fait une baisse du montant de leur contribution financière.

Le produit des quatre taxes et plus généralement le poste de recettes impôts et taxes est difficile à estimer sans disposer des notifications définitives des services fiscaux ; A ce jour, la commune ne dispose que des 10 dominantes en matière de Taxe professionnelle. **Compte tenu de la réévaluation des bases de 1,5%, l'hypothèse retenue pour ce poste est une augmentation de 2%.**

Le poste dotations et participations progressera, à périmètre constant, au maximum de 0,868%. Il s'agit essentiellement de la DGF ainsi que de certaines compensations fiscales.

Les principaux investissements prévus en 2004

Dans la continuité d'une programmation pluriannuelle d'investissements ambitieuse, la municipalité prévoit la mise en œuvre d'un certain nombre d'opérations afin d'augmenter la qualité, déjà importante, des services rendus à la population.

Principaux programmes :

- Réfection du toit et aménagements de la piscine : 754 100 €
- Travaux dans les gymnases et les équipements sportifs : 360 000 €
- Travaux dans les crèches : 240 000 €
- Travaux relatifs à la cuisine centrale : 1 650 000 €
- Travaux dans les écoles : 580 000 €
- Travaux au Centre Municipal de Santé : 60 000 €

- Etude concernant la lutte contre le bruit : 20 000 €
- Travaux liés à l'environnement : 200 000 €
- Travaux de voirie : 800 000 €
- Travaux d'éclairage : 500 000 €
- Matériel informatique et nouvelles technologies : 180 000 €
- Travaux dans les équipements culturels : 180 000 €

Ces différents investissements seront financés par :

- L'autofinancement,
- Les subventions obtenues par l'Etat, la région, le département et tous les autres partenaires qui permettront le financement partiel des opérations.
- L'emprunt avec un objectif de maintien de l'encours à son niveau de 2003.

Une politique active de la dette

La gestion dynamique de la dette sera poursuivie. Le travail accompli et le faible niveau général des taux d'intérêts autorisent l'obtention de produits financiers favorables.

Ceci est également du au souci permanent de la municipalité de contracter avec les organismes bancaires des conditions de taux encore plus favorables et des fenêtres de renégociation pour les exercices à venir.

En 2003, le taux moyen des emprunts est de 4,30 % contre 4,99 % en 2002. L'encours de la dette a évolué et est réparti en 63 % de taux fixe et 37 % de taux variables. Enfin, la durée résiduelle de l'ensemble de l'encours est de 12 ans (10 ans en 2003). L'augmentation de cette durée résiduelle est également un objectif prioritaire afin de faire mieux coïncider les périodes de remboursement avec la destination et « l'amortissement » des équipements concernés par ces financements.

L'année 2004 sera l'occasion de poursuivre une gestion active de la dette permettant la diminution du remboursement des intérêts prévus en section de fonctionnement.

Améliorer la qualité et offrir de nouveaux services

Le budget 2004 comportera, en année pleine, les coûts de fonctionnement des équipements nouveaux, tels que la médiathèque ou la maison des parents et de l'enfant.

En ce qui concerne la médiathèque, il convient de souligner que depuis son ouverture cet équipement connaît un franc succès et recueille une grande satisfaction de la population. Quant à la maison de l'enfant et des parents, elle permet de répondre à de grands besoins en matière de mode d'accueil des enfants, même si le recrutement de personnel qualifié pose de réels problèmes.

La poursuite d'actions déjà engagées en 2003 est primordiale. Ainsi, les actions proposées dans le cadre du contrat de ville, du contrat enfance, du contrat éducatif local seront maintenues, ainsi que l'opération « musique à l'école » et le « pass collégien » qui permet d'accueillir les jeunes après la classe et complète ainsi, à l'égard des jeunes, notre politique de prévention.

La maison de l'économie et de l'emploi devra faire face à une forte demande des demandeurs d'emploi compte tenu de l'accroissement du chômage.

Un effort supplémentaire sera consenti dans le cadre de l'élaboration des repas pour les cantines scolaires. Ceci coïncidant avec le début d'un vaste chantier d'amélioration des unités de production (cuisine centrale et offices dans les écoles) mais également de prise des repas (self pour les enfants, les adultes et le personnel communal).

Il sera proposé dans le cadre du budget 2004 d'inclure une augmentation de 80 000 euros pour améliorer la qualité des aliments entrant dans la composition des repas.

L'année 2004 verra également la mise en place de la collecte des déchets verts en porte à porte (+ 30 000 €), ce qui permettra d'améliorer le dispositif déjà mis en place.

Enfin, M. LAFON fait savoir au Conseil Municipal que l'affectation du résultat et le budget 2003 ont été annulés par le tribunal administratif. Cette décision ne change pas les grands équilibres du budget mais nécessite de déterminer, en accord avec le contrôle de légalité, les mesures pour revoter ces deux délibérations.

Il explique les raisons de l'annulation par le tribunal administratif en indiquant qu'il y a dans un budget une section d'investissement et une section de fonctionnement. Il est prévu dans la section de fonctionnement une somme afin d'effectuer un virement qui doit équilibrer la section d'investissement. Le résultat de l'année précédente doit être réaffecté, conformément à la M14, en priorité à l'équilibre du déficit d'investissement de l'année précédente. La ville aurait dû, au lieu d'équilibrer par du virement, équilibrer le déficit d'investissement par l'affectation du résultat. Cette erreur va être corrigée sans modifier les équilibres budgétaires.

Intervention de M. SOYER, au nom du groupe UMP :

Je voudrais d'abord intervenir sur l'annulation du budget 2003. Je trouve, Monsieur le Maire-Adjoint, que vous vous énervez quelque peu sur ce sujet. Vous avez passé plus d'un quart d'heure à tenter d'expliquer aux conseillers que l'annulation du budget ne changeait rien. Mais alors, dans ce cas, pourquoi n'avoir pas entendu les remarques du groupe UMP qui vous mettait en garde sur l'illégalité de votre affectation de résultats 2002 (voir procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2003). Quel était donc l'enjeu de cette affectation pour que vous preniez le risque d'être condamnés par la justice ?

La vérité est que votre affectation vous permettait d'avoir un résultat 2003 plus flatteur en fonctionnement. Vous saviez que vous étiez dans l'illégalité : dès le mois d'octobre dans les attendus que votre avocat a déposé au Tribunal Administratif, vous reconnaissiez ne pas avoir respecté les règles comptables de la M14, invoquant pour votre défense « l'inconstitutionnalité de la M14 ». Ce n'était vraiment pas très sérieux. Vous auriez pu arrêter la procédure et rectifier dès octobre 2003 le budget. Vous avez essayé de sauver la situation avec de mauvais arguments et demander 3000 euros de dommages et intérêts au groupe UMP pour payer votre avocat !

Sur le débat d'orientations budgétaires, M. le Maire-Adjoint, j'ai trouvé votre rapport de présentation écrit - car votre rapport oral renoue malheureusement avec la polémique - plutôt factuel, moins polémique que l'année dernière avec le gouvernement et surtout beaucoup plus précis que d'habitude sur le budget 2004. Comme vous le rappelez, la situation économique n'a pas été bonne en 2003 et 2004 est lente à démarrer. Au niveau national notre déficit est trop important, notre endettement s'aggrave chaque année. Le paiement des intérêts de la dette est quasiment le poste le plus important excepté peut-être l'éducation nationale (je ne parle même pas de remboursement de capital).

Vous évoquez l'investissement industriel et les avantages offerts aux entreprises sans les citer. Si vous pensez à la suppression de la Taxe Professionnelle pendant 18 mois sur les investissements industriels, je dois vous dire que cette mesure me paraît intéressante car elle devrait permettre de sauver des emplois en évitant des délocalisations. D'ailleurs cette demande du gouvernement Raffarin me semble analogue à celle du gouvernement Jospin qui a supprimé définitivement la taxe professionnelle sur les salaires pour favoriser l'emploi. A cette différence près quand même que le cadeau fait par M. Jospin au Medef était de 10 milliards d'euros, au moins 10 fois supérieur à celui fait par M. Raffarin.

Quant à la réforme de la taxe professionnelle à laquelle personnellement j'adhère, j'espère, comme vous, que le gouvernement aura la sagesse de mettre rapidement en place un groupe de travail avec toutes les associations concernées. Vous indiquez que les dépenses de personnel pour l'ensemble des communes enregistre une progression de 3,5% en moyenne : je vous rappelle qu'à Fontenay en 2003 l'augmentation a été de 6,7% soit près du double. Comment expliquez-vous cela ?

Quant au budget 2004 vous nous annoncez, compte tenu d'une stabilité des taux d'imposition, une augmentation des recettes de fonctionnement voisine de 1,5%, une augmentation de 4% des dépenses de personnel (toujours supérieur à la moyenne nationale 2003) qui devrait amener à une augmentation des dépenses de fonctionnement proche de 3%. Les dépenses augmentent toujours plus que les recettes. L'autofinancement brut devrait encore diminuer cette année.

Quant aux investissements prévus, 5,5 millions d'euros, leur montant me paraît élevé et je pense que le recours à l'emprunt devrait être beaucoup plus conséquent que les autres années, à moins que la ville

bénéficie de très larges subventions. Pourriez-vous nous indiquer le montant de la subvention sur les 1.650.000 euros prévus pour la cuisine centrale.

Au niveau des équipements sportifs, pouvez-vous me confirmer la réhabilitation du terrain de foot en stabilisé au Panorama, le montant prévu, 360.000 euros pour l'ensemble des travaux dans les gymnases et les équipements sportifs, me paraissant faible ?

Je vous remercie.

Intervention de JF. DUMAS, au nom du groupe « Les Verts » et apparentés

Selon les données du rapport introductif on s'accordera pour estimer que le contexte général se caractérise par une situation économique pour le moins morose aux perspectives incertaines, des ressources qui stagnent ou vont diminuant et des réformes de la fiscalité locale en préparation qui laissent les communes dans une expectative inquiète. En ce qui concerne la réforme de la TP, nous tenons à dire que nous avons de vives réserves sur la position des différentes associations de maires. Toutes réclament une territorialisation de l'activité économique pour asseoir une fiscalité de substitution à la TP. Or avec la TP, l'expérience a montré que cette territorialisation était facteur d'inégalité et d'une concurrence mal venue entre les villes, que la recherche de cette manne fiscale conduisait trop souvent les collectivités locales à être peu regardantes sur le type d'entreprises qu'elles acceptaient sur le territoire de leur commune. Cette territorialisation de la TP a été un obstacle à une répartition équilibrée et équitable de l'activité économique sur l'ensemble du territoire. Quant à la perte d'autonomie qui résulterait d'un prélèvement à l'échelon national, il serait largement compensé par des possibilités de péréquation entre les communes. De plus, l'autonomie des communes a souvent été un obstacle à l'application de mesures de protection de l'environnement.

Ma deuxième remarque concerne les communautés d'agglomération. Certains considèrent qu'en n'étant pas dans une communauté d'agglomération, nous nous privons d'un supplément de DGF non négligeable. Sans même considérer les inconvénients d'une telle structure et ses incidences néfastes sur une démocratie de proximité notamment, nous savons aujourd'hui que même en termes financiers, les choses sont loin d'être simples et qu'au delà de cette carotte d'un supplément de DGF, tout regroupement de communes dans une communauté d'agglomération n'est pas toujours gagnant. Ceci devrait inciter à la prudence les adeptes zélés de cette forme d'intercommunalité. Cela dit, prudence ne veut pas dire inaction.

J'en viens maintenant aux principes directeurs pour notre BP. Je soulignerai tout d'abord la volonté de la majorité municipale de poursuivre la réalisation de ses engagements et de son programme, ce qui se traduit ici dans les investissements proposés et dépenses envisagées pour 2004. Ne pas augmenter cette année les taux d'imposition des taxes locales est une décision qui ne manquera pas de retenir l'attention des Fontenaisiens. Nous y sommes favorables parce que la pression fiscale locale a ses limites. Il faut donc satisfaire les demandes des habitants en matière de services de proximité, tenter de répondre aux besoins de solidarité tout en tenant compte du fait que la situation financière des ménages s'est dégradée. Dans son ensemble la manière de financer nos actions et projets pour 2004 et les hypothèses qui sont faites nous semblent réalistes et adaptées. Peut-être aurait-il fallu donner une place plus importante aux économies, telles les économies d'énergie, de matières premières. Le tri des ordures ménagères à la source et chez le particulier pour lequel nous obtenons de très bons résultats en est un exemple. Le traitement spécifique des déchets verts en est un autre et l'organisation de leur collecte que nous mettons en place cette année va dans le sens d'un meilleur recyclage. Des efforts ont été également faits pour réduire la quantité de produits phytosanitaires utilisés, pour faire des économies d'énergie et d'eau. Pour tout projet ou pour toute maintenance, il faut désormais rechercher la moindre consommation, le moindre coût en matière première. Cela vaut pour tous les équipements communaux, écoles, espaces verts, équipements sportifs, voirie... En ces temps de vache maigre en DGF et autres ressources qui deviennent plus rares, un principe de l'écologie a quelques chances d'être pris en compte. Il s'agit de la recherche du moins, consommer moins avec un grand M, parce que moins consommer c'est bien mieux que de vouloir toujours plus.

Intervention du groupe UDF

Vincent Wehbi, au nom des élus du groupe UDF, reconnaît volontiers l'impact de l'économie nationale et des décisions économique du gouvernement sur les finances communales.

Il regrette la diminution progressive de l'autonomie financière des communes du fait des transformations de la taxe professionnelle par les gouvernements successifs de gauche et de droite.

Toutefois, il voudrait aussi souligner et rappeler l'impact direct et l'importance des décisions politiques municipales sur les finances locales.

L'engagement de 25% du volume des investissements avant le vote du budget primitif est une procédure autorisée qui n'appelle pas de notre part de commentaires particuliers.

En revanche l'absence du résultat du Compte administratif et des bases de la fiscalité locale ne facilite pas le débat d'orientation budgétaire.

En effet, les « **dépenses de fonctionnement** » n'ont cessé de progresser depuis 1994 d'une façon régulière à un taux supérieur à celui des recettes.

De ce fait l'« **autofinancement net** » de la ville n'a cessé de décroître depuis 1998. Nous apprécierons son niveau lors de l'examen du Compte Administratif 2003.

La réalité de l'économie de marché, qui a certes beaucoup d'avantage, impose de plus en plus des efforts à tous nos concitoyens pour préserver la compétitivité et l'emploi. De ce fait, le monde du travail et par conséquent les fontenaisiens actifs ont fait des efforts considérables ces dernières années en ce sens. Il ne serait pas décent que les mêmes efforts ne soient pas réalisés à la mairie. Compte tenu de nos faibles moyens et de la baisse de nos ressources, nous n'avons pas d'autres choix que de baisser les dépenses de fonctionnement. Nous vous redemandons un vrai débat sur ce sujet. Faut-il continuer d'avoir une politique de création d'emplois coûte que coûte ? Ou bien ne faudrait-il pas proposer tout simplement aux fontenaisiens les priorités attendus avec le meilleur rapport qualité / prix ?

Nous proposons de tout mettre en œuvre pour limiter l'augmentation de la masse salariale au taux de l'inflation pendant au moins cinq ans. C'est indispensable, beaucoup d'entreprises l'ont fait pour pouvoir survivre.

Dans le domaine de l'« **investissement** », nous saluons les principaux programmes d'investissement ces dernières années, malgré d'importants reports tous les ans. Néanmoins nous regrettons qu'après la médiathèque vous mainteniez un certain déséquilibre en faveur des gros investissements ; c'est le cas de la cuisine centrale au détriment de l'investissement d'entretien dont nombreux fontenaisiens ont aussi besoin.

Ces deux projets, certes importants pour la ville, sont trop lourds à supporter par une seule commune de l'importance de la notre en si peu de temps.

Enfin, parlons **de la dette et de la fiscalité** : il est vrai que la gestion de la dette poursuit une rationalisation en conformité avec l'investissement. Les termes et les taux d'intérêts sont toujours très intéressants et la capacité de l'endettement de la ville s'est beaucoup améliorée.

Quant à la fiscalité, nous aurions souhaité le maintien de la baisse des impôts sur plusieurs années. Toutefois, nous sommes conscients de la forte dégradation de la situation économique et nous saluons la stabilisation du taux des quatre taxes locales ; nous sommes convaincu que les fontenaisiens comprendront facilement les difficultés du contexte économique actuel.

En conclusion, nous dirons ce soir ce que nous n'avons cessé de réitérer : **Seule, une maîtrise** des dépenses de fonctionnement permettra de continuer **d'assainir la santé financière** de la ville, **de renforcer l'investissement** et de **diminuer la pression fiscale** sur les habitants.

Intervention de Ludovic Zanolin au nom du groupe des élus communistes et apparentés

L'annulation du budget 2003, que nous n'avons pas l'intention de commenter plus que cela n'a déjà été fait, conduit plus encore que d'habitude à des considérations générales dans le débat budgétaire. Les orientations qui tablent implicitement sur un excédent qui devrait être finalement du même ordre que celui de 2002, n'annonce pas le desserrement des contraintes qui pèsent toujours plus fortement sur la collectivité.

La reconduction cette année encore du calcul de la DGF selon « le contrat de croissance et de solidarité » produit un résultat bien inférieur à l'inflation. Comme nous l'avons déjà dit, ce contrat résultait d'un compromis positif en période de croissance élevée. Cela permettait de donner un coup de pouce à la DGF. En période de croissance proche de 0%, continuer à appeler le contrat qui définit le taux d'évolution « contrat de croissance et de solidarité » cela frise le ridicule et la provocation. Cette façon de faire traduit bien la démarche gouvernementale de désengagement de l'Etat. Quant au déficit de l'Etat évoqués par M.Soyer, il vient pour beaucoup des mesures complètement scandaleuses qui dégagent de leurs charges des entreprises qui en ont le moins besoin et qui s'empressent, avec les marges dégagées, de faire des opérations financières sans aucune utilité sociale ni pour le pays. L'expérience, jusqu'à cette année encore, montre la dégradation régulière des compensations qui sont instituées à chaque opération de réforme. L'augmentation de la part employeur de cotisation à la CNRACL pour la deuxième année consécutive aggrave aussi la pression sur la collectivité.

Après la réforme de la taxe professionnelle supprimant la part des salaires dans le calcul de l'assiette, les réformes annoncées par le pouvoir sur la TP renforcent l'inquiétude sur l'avenir. Inquiétudes partagées par les élus de toutes tendances, ce qui est extraordinaire ! Elles vont systématiquement dans le sens d'un allègement unilatéral des taxes à la charge des entreprises alors que selon nous, il s'agirait de rendre cette taxe plus intelligente en incluant les actifs financiers dans l'assiette et en instituant des critères en rapport avec la création effective d'emplois.

La situation des communes, et singulièrement de la nôtre, est largement conditionnée, plus généralement par les évolutions externes. La fin du dispositif emploi-jeunes, avec ses conséquences humaines et sociales déjà enregistrées pèse négativement sur les services rendus et sur les finances locales. Le rapport met en évidence les difficultés affectant le budget de fonctionnement malgré les efforts effectués dans la gestion - et ils sont grands- des activités et de la dette et les contraintes, souvent usantes, tant elles sont permanentes, subies par le personnel communal au détriment de ses conditions de travail. Chapeau M. Wehbi de vouloir prétendre qu'il n'y a qu'à « amaigrir et remuscler » ! Moi je pense que les gens se musclent à force d'effort dans notre communes et je ne dis pas qu'il ne peut pas y avoir des variations dans cet effort et dans cette situation. Il ne faut pas tourner autour du pot ! Dites nous quels services vous voulez supprimer, au lieu de chanter la chanson de l'amaigrissement. Je polémique avec vous M. Wehbi car vos propos sont scandaleux. Je ne veux pas de la réalité vers laquelle vous voulez nous emmener.

Comme je le disais, ce problème de moyens est récurrent et renforcé par l'augmentation des services apportés ou mis à disposition des habitants. L'écart avec l'évolution de la DGF pose un problème majeur. Je pense que les habitants considèrent que ces services sont indispensables, que ce soit la Maison de l'enfant et des parents, les crèches ou la médiathèque. Cette DGF ne prend absolument pas en compte l'évolution des besoins qui sont assumés principalement par les collectivités locales car l'Etat, voire le département pour les crèches, se désengagent. Les nouveaux besoins, ce sont aussi ceux d'aides sociales qui grandissent en fonction de la dégradation de la situation des gens.

On est dans un vrai problème. Il y a des besoins grandissants et un système fiscal qui frappe si injustement les plus modestes que l'on ne peut dans les conditions actuelles augmenter la fiscalité locale. Une réforme ambitieuse de cette dernière est indispensable, indépendamment du nécessaire renforcement des dotations de l'Etat et du développement d'outils publics nouveaux pour le financement des investissements. Cette réforme doit notamment conduire à une révision de la valeur locative des habitations pour le calcul de la TH et tenir compte des revenus imposables au-delà d'un certain plafond. Bien sûr, elle doit être couplée avec des réformes sur les ressources de la TP dans des conditions très différentes de ce qu'elle est aujourd'hui.

Il serait étonnant - et l'on ne se fait pas d'illusion puisque tout va dans un sens inverse - que cette réforme soit engagée par le gouvernement actuel sans qu'un fort mouvement pour l'exiger et des luttes ne l'imposent. Je pense que ces luttes ont déjà commencé et qu'elles se poursuivront.

Intervention de M. FAYE au nom du groupe associatif :

M. FAYE regrette que, suite à la demande d'exclusion des élus associatifs exigée par le groupe UMP, tous les groupes ne soient plus représentés dans les commissions municipales. La préparation des délibérations en souffre ce qui implique des discussions plus longues en Conseil Municipal.

Pour équilibrer le budget de la ville, il n'y a que deux façons : soit on adapte les dépenses aux recettes et on choisit avec soin les priorités, soit on adapte les recettes aux dépenses et cela risque d'entraîner une augmentation des impôts locaux et/ou des emprunts.

Les recettes de la ville proviennent de 4 sources principales :

- les dotations de l'Etat : elle sont cette année en recul par rapport à l'inflation. C'est une conséquence de la décentralisation voulue par le gouvernement actuel. Si l'Etat baisse les impôts d'état (baisse de l'impôt sur le revenu par exemple qui profite uniquement aux gens aisés qui paient cet impôt, baisse des charges pour différentes catégories comme pour les restaurateurs), cela revient pour assurer les services nécessaires à en transférer la charge aux collectivités territoriales : il est d'ailleurs symptomatique que le gouvernement n'a pas tenu sa promesse d'organiser un référendum sur son projet de décentralisation : peut-être que les citoyens n'auraient pas été aussi enthousiastes que les députés et sénateurs UMP !
- les subventions : elles peuvent avoir un effet pervers : il faut éviter de faire quelque chose uniquement parce que c'est subventionnable et en tout état de cause, les subventions c'est aussi de l'argent public donc de l'argent provenant de nos impôts
- l'emprunt : mais cela implique remboursement du capital et des intérêts et un fort emprunt obère les capacités financières de la ville à terme
- les impôts locaux : il faudrait faire en sorte qu'ils n'augmentent pas plus vite que le pouvoir d'achat des Fontenaisiens, ce qui est loin d'être le cas. En 10 ans, par rapport à l'inflation, les Fontenaisiens ont payé presque 11 ans d'impôts !

Pour les dépenses, la plupart des dépenses sont justifiées ou justifiables, mais comme une famille, il faut que la ville fasse des choix : on peut rouler en grosse voiture mais on peut aussi rouler en petite voiture. Une médiathèque est nécessaire mais fallait-il passer de 272 m² à 2000 m² de surface, alors qu'elle est ouverte moins de 25 heures par semaine, etc...

Un poste de dépense dont on parle peu : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Elle représente près de 30% de la taxe d'habitation communale et elle augmente inexorablement : 6% de plus en 2004, soit 3 fois l'inflation prévisible. Les élus associatifs demandent que l'on mette à l'étude le paiement de l'enlèvement des ordures au poids : cela encouragerait chacun à faire un effort pour limiter ses ordures, donc de faire attention lors de ses achats à éviter les emballages inutiles : ainsi à la fois cela permettrait de lutter contre l'augmentation continue des ordures (plus de 300 kg par an et par habitant à Fontenay) et cela permettrait en même temps de récompenser financièrement par des réductions de taxes ceux qui arriveraient à limiter leurs ordures ménagères.

Un dernier point. Il faut arriver à maîtriser les dépenses de fonctionnement et en particulier les dépenses en personnel : depuis 10 ans elles ont augmenté 4 fois plus que l'inflation. L'équilibre financier de la ville ne serait correctement assuré que lorsque l'augmentation de ces dépenses de personnel sera ramenée au niveau de celle de l'inflation.

Intervention de J.P. PILLEMAND, au nom du groupe socialiste :

Je rappelle que ce débat n'est pas celui du budget mais de ses orientations. Elles sont les nôtres, comme est nôtre le budget 2003 dans son essence et dans ses conséquences.

Rappelons que le budget marque avant tout un choix politique majeur entre le bien-être individuel de chacun et l'intérêt collectif. Dans ce sens les orientations retenues cette année s'inscrivent dans le cadre de notre programme de mandature. C'est le maintien d'un service public de qualité par le travail et les prestations assurées par le personnel communal. Mais, c'est également la continuité de notre plan d'investissement puisque c'est aussi par des équipements innovants que s'améliore le service à la population.

Deuxième élément important, la solidarité qui s'exerce en direction de ceux que la vie a moins favorisés, demeure une de nos priorités. L'insécurité économique, qui ne cesse d'augmenter, rend d'autant plus nécessaire de maintenir le cap en la matière.

Pour autant, le bien-être individuel est préservé puisque la rigueur et l'intelligence de la gestion ne pèseront pas sur la pression fiscale, du moins celle qui est de notre responsabilité. Ce que je souhaite serait qu'on puisse profiter d'une possibilité d'investissement éventuelle pour que la modernisation du service public soit accélérée. Notamment l'amélioration des réseaux informatiques et l'accélération de l'e-administration, avec son corollaire de démocratisation par la formation, pourraient en bénéficier.

Mme LAFARGUE fait remarquer que la suppression des emplois-jeunes n'a pas été décidée par le gouvernement actuel qui n'a fait qu'appliquer ce qui était prévu.

Mme LOURS, au nom du groupe des non inscrits, constate l'augmentation du nombre de chômeurs en France et en particulier à Fontenay-aux-Roses. Le nouveau projet de réforme de la taxe professionnelle pourrait aboutir à une responsabilité moins importante des collectivités par rapport au développement économique et donc à l'emploi. Cette nouvelle réforme entraînera également une diminution de l'autonomie de décision des collectivités.

Le groupe des non inscrits est satisfait du maintien des taux d'imposition des taxes locales ainsi que de la volonté de la majorité de bien vouloir répondre aux attentes des Fontenaisiens. Les objectifs qui ont été fixés pour 2004 permettent de rester fidèle aux valeurs du groupe.

En conclusion, M. LAFON souhaite répondre aux différentes interventions.

Il précise à M. SOYER que la base dont il a été tenu compte pour l'augmentation du point du personnel est celle de 0,7%. Il indique que les recettes inscrites en 2004 pour la cuisine centrale sont de 500 000 euros.

De plus, concernant la situation nationale, le gouvernement a sacrifié l'emploi et les conséquences sont aujourd'hui ressenties par les communes.

M. LAFON partage tout à fait le point de vue du groupe « Les Verts » sur les économies afin d'éviter au maximum le gaspillage des énergies. Il convient de poursuivre les actions engagées dans ce sens.

Il fait savoir à M. WEHBI que chaque fois que des marges de manœuvre à la baisse ont été possibles sur la fiscalité et notamment sur la taxe d'habitation, cela a été fait. Sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, il rappelle que de plus en plus de gens en difficulté se tournent vers les mairies pour obtenir de l'aide et que cela nécessite du personnel communal qualifié. Les besoins sociaux existent et il est d'autant plus difficile d'y répondre que la ville ne dispose pas de beaucoup de ressources. C'est pour cela que la péréquation est indispensable. Il ajoute que de nombreux services ont été offerts ces dernières années à la population et que cela a forcément un coût.

Enfin, il est satisfait de constater que M. FAYE n'est plus opposé à l'emprunt. Pour M. LAFON il est indispensable de recourir, au vu des taux actuels, à l'emprunt surtout pour des investissements à long terme. Il espère que la proposition d'appui à 10 000 emplois-jeunes par le Conseil Régional sera mise en œuvre.

Pour finir, M. LAFON précise à Mme LAFARGUE que les propositions de pérennisation des contrats emplois jeunes n'ont pas été retenues par le gouvernement actuel et que cela pénalise gravement l'emploi.

Mme POURADIER quitte la séance et donne procuration à M. DUMAS.

Subvention en faveur des sinistrés du tremblement de terre en Iran

M. LE MAIRE explique qu'afin de venir en aide à la population sinistrée de Bam (Iran), victime d'un tremblement de terre le 26 décembre 2003, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide financière.

Cette subvention exceptionnelle sera versée au profit de la croix-rouge française – Séisme Iran – 1, place Henry Dunant – 75008 Paris (Compte BNP 000 102 43 648). Cette aide qui témoigne de la solidarité des habitants de Fontenay-aux-Roses envers les victimes de cette catastrophe naturelle s'élève à 3 577 €, soit 0,15 €par Fontenaisien.

M. SOYER précise que le groupe UMP ne votera pas cette délibération car il avait déjà indiqué, à l'occasion du vote d'une aide pour les sinistrés d'Algérie que le groupe UMP ne voterait les subventions que pour les sinistres ayant lieu en France ou dans des pays ayant des relations particulières avec la France. Il relève que la municipalité, quelle que soit l'émotion soulevée par les drames concernés, n'a pas vocation à intervenir dans toutes les catastrophes dans le monde.

M. FAYE approuve cette délibération. Pour lui, le régime politique d'un pays ne doit pas déterminer l'attribution d'une aide à la population.

M. WEHBI précise que son groupe votera la délibération et que devant un tel sinistre il ne peut être question de préférence nationale.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide d'attribuer une subvention de 3 577 euros, soit 0,15 euros par Fontenaisien, en faveur des sinistrés du tremblement de terre en Iran.

(M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre).

Participations aux voyages organisés par le service jumelage : modification de la délibération du 16 mai 2002

M. LAFON rappelle que par délibération du 16 mai 2002, le Conseil Municipal avait fixé les montants des participations individuelles pour les voyages organisés par le service du jumelage, dans le cadre d'échanges avec les villes jumelles d'Elstree-Borehamwood et de Wiesloch, d'échanges scolaires ou d'aide internationale avec une ville étrangère. Cette délibération décidait notamment « d'adopter la gratuité pour les enseignants, organisateurs et accompagnateurs de groupes, chargés d'organiser les jumelages scolaires, ainsi que pour les anciens combattants invités dans le cadre de manifestations officielles ».

Trois représentants sportifs de l'ASF se sont rendus en novembre dernier à Wiesloch pour une réunion de travail. Afin de faire bénéficier ce groupe de la gratuité, il est proposé de modifier cette délibération en rédigeant l'article 3 ainsi qu'il suit :

« Sous réserve de l'accord de la ville, d'adopter la gratuité pour les enseignants et pour les organisateurs et accompagnateurs des groupes, chargés d'organiser les jumelages, les rencontres entre les villes jumelées ou les rencontres dans le cadre d'une aide internationale avec une ville étrangère, ainsi que pour les anciens combattants invités dans le cadre de manifestations officielles ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier comme ci-dessus indiqué, la délibération du 16 mai 2002 relative aux participations aux voyages organisés par le service jumelage.

Création d'un poste de technicien territorial chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité

M. LAFON indique qu'il est nécessaire de créer un poste de technicien territorial supérieur rattaché à la Direction des Ressources Humaines, pour assurer les missions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la commune.

La réglementation en vigueur impose que cet agent soit titulaire d'un diplôme de niveau bac + 2 spécialité hygiène et sécurité. Les fonctionnaires titulaires de ce diplôme étant très peu nombreux, ce poste pourra être occupé par un agent non titulaire.

Dans ces conditions, le conseil municipal doit déterminer le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Pour ce poste de technicien supérieur territorial le niveau de recrutement est le suivant : D.U.T. hygiène et sécurité ou diplôme équivalent. Le niveau de rémunération est l'indice brut 322, majoré 307 afférent au 1^{er} échelon du grade de technicien supérieur territorial.

La création de ce poste entraîne une dépense annuelle de 16 196 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de ce poste.

Modification du tableau des effectifs

M. LAFON propose de modifier le tableau des effectifs en procédant à la création des six postes suivants :

- Un poste d'agent administratif à temps complet pour assurer un mi-temps au secrétariat de la médecine du travail (Ce poste est nécessaire pour assurer un suivi administratif des surveillances médicales particulières et la diffusion d'informations préventives vis-à-vis des agents, ainsi que pour permettre au médecin du travail d'assurer au mieux ses tâches de prévention et dépistage) et un mi-temps au service du logement pour le traitement des dossiers déposés au service du logement, du patrimoine et du fonds de solidarité (accueil, secrétariat, suivi, veille juridique).
- Un poste d'agent administratif à temps complet pour assurer les missions d'accueil et d'orientation du public à la Maison de l'économie et de l'emploi. Ce poste était occupé jusqu'à ce jour par un agent recruté par un contrat emploi-jeune. La pérennisation de ce poste est indispensable pour le bon fonctionnement du service, et notamment l'accueil et le traitement des demandes du public.
- Un poste d'agent administratif à temps complet pour assurer les missions de gestionnaire au sein du service des Ressources Humaines sur un poste vacant, suite à la nomination sur concours à un grade supérieur de l'agent qui occupait ce poste antérieurement.
- Un poste d'agent administratif à temps complet pour assurer les missions d'accueil au Centre Communal d'Action Sociale, dans le cadre du reclassement médical d'un agent d'entretien.
- Un poste d'agent administratif à temps complet pour assurer les missions d'accueil et de traitement des dossiers au service de l'état civil. L'agent administratif qui occupait ces fonctions est placé en position de détachement dans une autre collectivité pour une durée d'une année. Durant cette période le poste de cet agent doit demeurer dans le tableau des effectifs, dans l'attente de son intégration dans la collectivité d'accueil.
- Un poste d'adjoint administratif pour assurer le remplacement d'un adjoint administratif principal de deuxième classe parti en retraite.

Il est également proposé de procéder à la suppression des quatre postes suivants :

- Un poste d'adjoint d'animation qualifié, suite au départ d'un agent.
- Trois postes d'adjoint administratif principal de deuxième classe, suite à des départs à la retraite.

Cette modification du tableau des effectifs entraîne une dépense supplémentaire pour 2004 de 24879€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les créations et suppressions des postes susvisés.

Adoption des règles régissant l'annualisation du temps de travail

M. LAFON rappelle que l'aménagement et la réduction du temps de travail ont été adoptés par la délibération du 15 décembre 1999, modifiée par la délibération du 4 décembre 2001 en application de la loi du 3 janvier 2001. Il est nécessaire d'adopter les règles régissant l'annualisation du temps de travail en faveur du personnel communal, qui seront mises en œuvre après adoption en CTP des cycles de travail dans les services ou secteurs concernés.

Il est également nécessaire d'instaurer des horaires variables, sous réserve des nécessités de service. Ce dispositif implique la détermination d'une période de travail de référence, ainsi que les conditions de mise en place de plages horaires quotidiennes quand il y a lieu, en conformité avec le règlement intérieur sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.

- La période de référence est définie sur une semaine (7 jours), période durant laquelle les agents doivent effectuer 36 heures et 30 minutes de travail.
- Les plages horaires variables quotidiennes de référence sont les suivantes : Entrée de 8 heures à 9 heures, interruption de 45 minutes minimum entre 11 heures et 14 heures 30, sortie : de 17 heures à 19 heures
Lorsque des horaires variables sont instaurés dans le service, tous les agents doivent être présents sur les plages fixes.
D'autre part, pour les services ouverts au public, la présence d'au moins un agent doit être assurée pendant toute la durée des heures d'ouverture.
- Sous réserve de l'accord du chef de service, et du respect de la réglementation sur le temps de travail, un agent peut réaliser son temps de travail hebdomadaire sur une période de 4 jours ou de 4,5 jours.

La détermination des cycles de travail s'effectue en fonction des nécessités du service public, des horaires d'ouverture des services offerts au public, et de la nature des activités du service (activités saisonnières, périodes de surcroît d'activité). Ils sont donc fixés par secteur d'activité et/ou par service après avis du Comité Technique Paritaire, lorsque les conditions de travail définies ci-dessus ne permettent pas de répondre aux besoins du service.

D'autre part des cycles de travail spécifiques sont adoptés, après avis du CTP, pour tenir compte de l'avantage accordé aux agents logés pour utilité de service. En effet le temps de travail supplémentaire dû par ces agents à la collectivité doit être intégré dans les cycles annuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les règles régissant l'annualisation du temps de travail du personnel communal ci-dessus.

Versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à certains personnels dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380

M. LAFON indique que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ont été adoptées par délibération le 26 juin 2002. Pour attribuer ces indemnités horaires aux agents dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380 il est nécessaire de délibérer en précisant les cadres d'emploi concernés ainsi que les missions qui donneront lieu au paiement des heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'allouer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux titulaires ainsi qu'aux non titulaires exerçant des fonctions équivalentes aux cadres d'emplois suivants :

- Adjoints Administratifs territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Agents techniques territoriaux
- Conducteurs territoriaux de véhicule
- Contrôleurs territoriaux de travaux
- Agents de police municipale

- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Auxiliaires de puériculture territoriaux
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- animateurs territoriaux

Lorsqu'ils effectuent des heures supplémentaires sans bénéficier de repos compensateur dans le cadre des différentes manifestations organisées par la ville ou pour assurer des missions de police ou des missions de secrétariat de direction

- Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires du cycle de travail défini dans la délibération du 4 décembre 2001 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.

- L'indemnisation d'une heure supplémentaire est calculée comme suit :

- La base est égale au traitement brut de l'agent augmenté de l'indemnité de résidence et de la bonification indiciaire le cas échéant divisé par 1820 ;

- Cette base est multipliée par 1.07 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1.27 pour les heures suivantes ;

- L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée entre 22 heures et 7 heures (heure de nuit) et de 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

- Le nombre des heures supplémentaires accomplies par agent ne peut dépasser un contingent de 25 heures sauf dans les cas suivants :

- Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée

- Pour certaines fonctions notamment celles qui impliquent des interventions régulières la nuit, ou/et les dimanches et jours fériés.

Versement des indemnités horaires d'enseignement aux professeurs et assistants d'enseignement artistique

M. LAFON souligne que dans la mesure où certains enseignants de l'école municipale de musique et de danse peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, il convient de délibérer pour permettre le versement des indemnités horaires d'enseignement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'allouer l'indemnité horaire d'enseignement aux titulaires des grades bénéficiaires ainsi qu'aux non titulaires exerçant des fonctions équivalentes qui effectuent des heures supplémentaires sans bénéficier de repos compensateur.

- Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires du cycle de travail défini dans la délibération du 4 décembre 2001 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.

- L'indemnisation des heures supplémentaires est calculée comme suit : Le taux brut moyen du grade (TBMG) divisé par la quotité hebdomadaire définie par le cadre d'emploi multiplié par 9/13^{ème}. Pour la première heure supplémentaire, ce calcul est majoré de 20%.

- Le nombre mensuel des heures supplémentaires accomplies par agent ne peut dépasser un contingent de 12h50 sauf lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée

Entretien du réseau d'assainissement communal : autorisation au Maire de signer le marché

M. DUMAS rappelle que le conseil municipal du 4 octobre 2001 avait approuvé le dossier de consultation et avait autorisé le Maire à signer le marché ayant pour objet de permettre d'assurer l'entretien courant du réseau d'assainissement communal.

Cet entretien était réalisé pour une durée de 3 ans, au moyen d'un curage complet des canalisations, à raison d'un tiers du linéaire total chaque année. En plus de cet entretien, il était également inclus dans le marché : l'entretien du réseau d'assainissement des bâtiments communaux, le nettoyage des bouches avaloirs, à raison de deux passages par an sur l'ensemble des bouches, la dératisation du réseau d'assainissement communal au moyen d'appâts suspendus, à raison de deux passages par an sur l'ensemble du réseau.

Il était d'autre part prévu de pouvoir assurer : des interventions ponctuelles d'urgence en cas d'engorgement accidentel du réseau, des inspections télévisées du réseau, soit selon un programme préétabli, soit d'une façon ponctuelle, des travaux de fraisage de racines et de démolition de laitance de ciment.

Le marché à bon de commande sur bordereau de prix avait un montant minimum annuel de 35 000 euros TTC et un montant maximum annuel de 140 000 euros TTC.

Le conseil municipal du 20 mars 2003 a approuvé le dossier de consultation et a autorisé le lancement de la consultation d'appel d'offres. Au terme de cette consultation une entreprise avait été retenue pour exécuter ces travaux. Mais la rédaction de l'acte d'engagement présentait des éléments qui limitaient la durée du marché à une année. Ce nouveau marché à bon de commande sur bordereau de prix comprend les mêmes prestations pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché d'entretien du réseau d'assainissement communal avec la société CIG.

Enfouissement du réseau EDF et rénovation de l'éclairage public rues R. Isidore et des Bénards : autorisation au Maire de signer le marché

M. GUNTZBURGER explique que les travaux de mise en souterrain du réseau E.D.F. et la rénovation du réseau d'éclairage public ont été rendus nécessaires dans la rue René ISIDORE et dans la rue des BENARDS (entre l'av. Marx DORMOY et la rue Paul LEAUTAUD)

Ces travaux subventionnés par le SIPPAREC et le Conseil Général devraient débuter en mars 2004 pour une durée de 10 semaines. Le conseil municipal du 18 décembre 2003 a approuvé le dossier de consultation des entreprises et a autorisé le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert.

M. FAYE demande si le nouvel éclairage public protégera la qualité du ciel nocturne en supprimant tout éclairage dirigé vers le ciel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché de rénovation du réseau d'éclairage public et enfouissement des réseaux rue René Isidore et rue des Bénards avec la société CEGELEC pour un montant de 82 987,05 euros TTC.

Etudes pour le centre-ville : approbation du dossier de consultation des entreprises, lancement de la procédure et demandes de subventions

M. GUNTZBURGER explique que le centre-ville de Fontenay-aux-Roses bénéficie de nombreux atouts et qualités qui doivent être valorisés, afin d'en faire un pôle de référence, d'attractivité et d'animation, dans le respect des objectifs de développement durable que nous nous sommes fixés.

Les objectifs sont de réhabiliter et valoriser le patrimoine architectural, de maintenir l'actuelle diversité de l'habitat et de mixité sociale du centre-ville, d'agir sur l'habitat dégradé, de favoriser la diversité et la complémentarité des fonctions et usages, de pérenniser et développer l'activité commerciale et artisanale et de rendre le centre-ville accessible à tous.

Afin de mener à bien ce projet, il convient de passer un marché de services qui a pour objet de réaliser une étude pour établir un diagnostic de la situation, de définir une stratégie d'évolution du centre ville et d'en étudier la faisabilité. Pour en assurer le caractère opérationnel, le titulaire de ce marché assurera les missions de conduite et de coordination de ces études et de proposition de dispositifs opérationnels adaptés.

Ces études feront l'objet de financements :

-du Conseil Général :

-Fontenay-aux-Roses ayant été retenue comme ville-test par décision du Conseil Général des Hauts-de-Seine en date du 24 octobre 2003, cette étude bénéficiera d'une subvention au taux de 70 % du montant des études plafonné à 90 000 euros HT.

-dans le cadre de la ligne du budget du Conseil Général « études d'aménagement et d'urbanisme » au taux de 25 % des études plafonnées à 60 980 euros HT

-de l'Etat :

-dans le cadre des études diagnostic préalable au lancement d'une OPAH (entre 20 et 40 % après étude du dossier de demande de subvention).

M. LE DORH explique que le groupe UMP plaide depuis longtemps une redynamisation du centre-ville. Cependant les objectifs définis dans le rapport lui semblent très vagues et il aimerait en savoir plus, notamment sur le coût de l'étude. De plus, il regrette qu'il n'ait jamais été débattu en Conseil Municipal de l'étude sur le mail commercial.

M. WEHBI espère que cette étude sera suivie d'un débat. Il souhaite des clarifications sur le soit-disant projet consistant à supprimer une partie du mail donnant sur la rue.

M. FAYE rappelle que depuis 1989 de nombreuses études se sont succédées sur le centre-ville et il regrette que l'on continue à dépenser de l'argent pour des évidences que tout le monde connaît. Il rappelle que les études faites en 1990 pour le centre ville, études qui prévoyaient une ZAC rue La Boissière, la construction d'un immeuble sur le square Pompidou, l'abattage des marronniers sur la Place De Gaulle, un densification de la cité St Prix ont été rejetés massivement par la population et ont entraîné la chute de l'ancienne municipalité.

M. FREDOUILLE indique à M. LE DORH que le cahier des charges est disponible aux services techniques pour de plus amples détails. Il explique à M. WEHBI qu'aucune décision n'a été prise par la mairie sur les réaménagements possibles et que ce résultat des études n'est pas connu.

M. LE MAIRE souligne que la seule étude conduite en centre-ville depuis 10 ans est celle relative au mail commercial. Le coût était de 55 016 euros dont 49 814 supportés par le Conseil Général. Les résultats de cette étude sont consultables. Il explique que la solution retenue devra prendre en compte l'ensemble des aspects du centre-ville c'est à dire le mail mais aussi la rue Boucicaud, la Place du Général de Gaulle et le marché couvert. Ce n'est qu'une fois que la ville aura une vue d'ensemble qu'une décision pourra être prise.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, autorise le Maire à lancer la procédure adaptée pour réaliser des études pour le centre-ville, approuve le dossier de consultation des entreprises et sollicite auprès des partenaires institutionnels les subventions aux taux les plus élevés.

(M. FAYE et Mme LECANTE s'abstiennent).

Rétrocession de l'immeuble 54 rue Durand Bénéch/56 avenue du Général Leclerc

M. FREDOUILLE indique que par acte authentique du 3 février 2000, la commune de Fontenay-aux-Roses est devenue propriétaire d'un immeuble d'habitation sis 54, rue Durand-Benech/56, avenue du Général Leclerc, suite à une décision de préemption en date du 29 octobre 1999.

Cette décision a fait l'objet d'un recours de la part de la société Sina, acquéreur initial et marchand de biens, transmis tardivement par le Tribunal Administratif de Paris à la commune de Fontenay-aux-Roses, alors qu'entre temps elle était devenue propriétaire de l'immeuble.

Suite à la prononciation de l'annulation de la décision du 29 octobre 1999, par jugement du Tribunal Administratif de Paris en date du 29 mars 2001, la commune a présenté une requête en annulation de ce jugement auprès de la Cour Administrative d'Appel de Paris.

L'issue de ce contentieux se traduit aujourd'hui par une décision de la Cour Administrative d'Appel de Paris en faveur de la société Sina, et l'injonction faite à la commune de Fontenay-aux-Roses de proposer à la société Sina d'acquérir l'immeuble concerné au prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner (1 850 000 francs soit 282 030,68 euros) dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêt. Cette proposition a été faite à la société SINA par arrêté municipal en date du 9 janvier 2004.

M. SOYER souhaite connaître les raisons de l'annulation de la décision de préemption par la cour administrative d'appel.

M. LAFON explique que la ville a préempté afin de réaliser des logements sociaux. La cour a estimé que cette politique de logements sociaux n'était pas suffisamment explicite et ne s'inscrivait pas dans le cadre d'une politique générale de réalisation de tels logements. Il ajoute que les communes disposent aujourd'hui de très peu de marges de manœuvres pour exercer leur droit de préemption.

M. FAYE regrette que la commune n'ait pas surenchéri lors de cette vente, l'exercice du droit de préemption ayant été manifestement insuffisant. La position de la ville sur le logement social serait plus forte si en même temps, elle ne cherchait pas à se défaire de logements communaux sociaux.

M. FREDOUILLE ajoute que l'existence d'un projet doit être clairement établi à la date de la préemption. Le juge a de plus estimé que l'ouverture du jardin sur le square de Wiesloch n'établissait pas clairement l'existence préalable d'un projet de réaménagement urbain.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, autorise le Maire à signer tous actes, pièces ou documents se rapportant à la cession de la propriété communale sise 54 rue Durand Bénech/56 avenue du Général Leclerc au prix de 282 030,68 euros.

(M. FAYE et Mme LECANTE ne prennent pas part au vote).

M. WEHBI quitte la séance et donne procuration à Mme VIDALENC.

M. SAEED YAGOUB quitte la séance et donne procuration à M. MONSONIS.

Acquisition d'une parcelle 21 rue Georges Bailly et demandes de subventions

M. FREDOUILLE explique que par délibération en date du 17 mars 2001, le conseil municipal a délégué l'exercice du droit de préemption au maire dans la limite de l'estimation des domaines. Par lettre en date du 22 octobre 2003 les services de l'Etat ont informé la commune de la vente aux enchères d'une parcelle non bâtie leur appartenant, d'une contenance de 274 m², sise 21, rue Georges Bailly et de la possibilité pour la commune de préempter cette parcelle, avant adjudication, au prix des domaines.

Par arrêté en date du 24 décembre 2003, le Maire a exercé le droit de préemption sur cette parcelle, située en bordure de la Coulée Verte au prix des domaines soit 35 600 €

Ce terrain qui sera aménagé en espace vert sera intégré à la Coulée Verte, augmentant ainsi sa superficie, et permettra de dégager une perspective plus large vers la rue Georges Bailly, rue passante, ce qui contribuera à améliorer la visibilité, la sécurité et l'agrément des piétons.

Le transfert de propriété doit être constaté par acte authentique dans un délai de trois mois à compter de la date de la décision de préemption et le paiement du prix doit être versé dans un délai de six mois suivant la décision de préemption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte authentique d'achat de cette parcelle. et à solliciter le Conseil Général des Hauts-de-Seine et le Conseil Régional d'Ile de France en vue de l'octroi d'une subvention pour l'acquisition de cette parcelle.

Demande au Préfet en vue du classement de la commune en zone susceptible d'être contaminée à court terme par les termites

M. FREDOUILLE fait savoir que la présence de termites a été décelée dans les sous-sols et dans les espaces verts attenants à une copropriété située au 57-61, rue du Progrès sur la commune du Plessis-Robinson. limitrophe de la commune de Fontenay-aux-Roses à hauteur du secteur du Panorama.

A ce titre, le conseil municipal du Plessis-Robinson a demandé au Préfet des Hauts-de-Seine de classer la commune comme zone contaminée par les termites et défini un périmètre de lutte contre ces insectes. Le conseil municipal définit également un périmètre à l'intérieur duquel un arrêté municipal doit être pris pour obliger les propriétaires à réaliser, dans un délai de 6 mois, des travaux de recherche, de prévention, ou d'éradication.

Bien qu'à ce jour aucun cas de présence de termites n'ait été déclaré sur le territoire de la commune de Fontenay-aux-Roses, la vitesse de prolifération des termites et le risque d'extension de la zone contaminée nous obligent à saisir le préfet des Hauts-de-Seine en vue de classer la commune de Fontenay-aux-Roses en tant que zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme.

Les effets juridiques attachés à ce classement sont les suivants :

- En cas de vente d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée par arrêté préfectoral, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévue au code civil, si le vice est constitué par la présence de termites, ne peut être stipulée qu'à la condition qu'un état parasitaire du bâtiment soit annexé à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. L'état parasitaire doit avoir été établi depuis moins de trois mois à la date de l'acte authentique.
- En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés par les termites sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces destructions en fait la déclaration en mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander au préfet des Hauts-de-Seine de classer la commune de Fontenay-aux-Roses comme zone susceptible d'être contaminée par les termites à court terme.

Magazine municipal : approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure

M. LE MAIRE rappelle qu'en 2001, la ville a passé un marché relatif à la réalisation du magazine municipal pour une durée de un an renouvelé deux fois avec la société PEPLUM COMMUNICATION pour le lot 1 « Création d'une nouvelle maquette », avec la société ACTIS pour le lot 2 « Pré Presse » et avec la société LESCURE THEOL pour le lot 3 « Impression, façonnage et livraison ». Ce marché arrivant à expiration en août 2004, il s'agit d'organiser une nouvelle mise en concurrence.

Il comporte deux lots : Lot 01 (Pré-presse) et Lot 02 (Flashage ou CTP (système de plaque directe), fourniture du papier, impression, façonnage et livraison du magazine)

Le marché est à bons de commande, pour une durée de 3 ans. Pour le lot 1, le montant minimum est de 61.000 euros HT et le montant maximum de 145 000 euros HT. Pour le lot 2, le montant minimum est de 139 000 euros HT et le montant maximum de 290 000 euros HT. Il couvre l'édition du magazine municipal, le guide de la rentrée, le guide pratique de la Ville, de leur mise en page jusqu'à leur livraison.

M. FAYE aurait souhaité que le papier recyclé soit imposé pour la réalisation du magazine.

M. LE MAIRE lui indique que le magazine en papier recyclé y est prévu.

M. LE DORH indique que le groupe UMP n'est pas favorable à la quadrichromie qui entraîne une augmentation importante du coût du magazine. Pour cette raison, il votera contre.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve le dossier de consultation des entreprises et autorise le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres du marché de services, édition du magazine municipal et de ses suppléments.

(M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre).

Mme MILLER quitte la séance et donne procuration à Mme VILAIN.

Fourniture et entretien du mobilier urbain : approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure

M. LE MAIRE explique que le contrat de mobilier urbain passé avec la société DECAUX vient à expiration le 1^{er} juillet 2004. Ce contrat concernait l'installation d'abribus pour voyageurs des transports en commun et publics, et de mobiliers urbains pour information municipale, administrative, culturelle.

La société DECAUX mettait gratuitement à disposition l'ensemble de ces mobiliers et se rémunérait en contrepartie sur les recettes publicitaires.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler cette prestation qui doit faire l'objet d'une mise en concurrence conformément au code des marchés publics.

Il s'agit de fournir, d'installer et d'entretenir, pour une durée de 10 ans les abribus et le mobilier urbain de la ville. Le cahier des charges prévoit que la société attributaire se rémunérera sur la publicité et versera à la commune une redevance pour occupation du domaine public.

M. FAYE précise que l'on attend en moyenne 7 à 8 minutes à l'arrêt de bus. Il propose le vœu suivant : « Pour réduire l'intensité de la publicité commerciale dans notre ville, la face intérieure des panneaux d'affichage des abribus sera réservée à l'affichage municipal, culturel et associatif. »

M. DUMAS explique que le groupe « Les Verts » s'abstiendra pour le vote de cette délibération. En effet il indique qu'il a longtemps cru que les abribus étaient entretenus par la RATP ou le STIF alors qu'en réalité le fournisseur de mobilier urbain assure cet entretien en contrepartie des recettes publicitaires. Il trouve le système scandaleux, les transporteurs publics devant être pour lui dans l'obligation de fournir des abris avec bancs. De plus, les publicités affichées véhiculent une idéologie individualiste, régie par le profit qui caractérise la position dominante des publicitaires. Il faut donc trouver un autre mode de financement des abribus.

M. DAMAIS rejoint le point de vue de M. DUMAS.

M. LAFON, même s'il comprend l'intervention de M. DUMAS, explique que la commune ne peut pas se permettre d'acheter et d'entretenir des abribus.

Le vœu proposé par M. FAYE est rejeté à la majorité absolue. (M. FAYE, Mme LECANTE, M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. MERGY, M. DUMAS, M. FREDOUILLE, Mme POURADIER, Mme VILAIN, Mme MILLER votent pour).

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide d'approuver le dossier de consultation des entreprises et d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de fourniture, l'installation et l'entretien d'abribus et de mobiliers urbains.

(M. FAYE, Mme LECANTE, M. MERGY, M. DAMAIS, M. DUMAS, M. FREDOUILLE, Mme POURADIER, Mme VILAIN, Mme MILLER s'abstiennent).

Convention de partenariat entre la commune et l'Association Sportive Fontenaisienne

M. CICERONE indique que la convention de partenariat signée en 1998 pour une durée de cinq ans entre la commune et l'ASF est arrivée à son terme.

La nouvelle convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal a pour objet de redéfinir les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de soutien financier, technique, administratif et logistique de la commune à l'association. Cette convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée de quatre ans.

M. FAYE pense que l'éthique du sport exclut l'usage de boissons alcoolisées aussi il demande que soit précisé dans la convention (article 22) que la vente et la mise à disposition de boissons alcoolisées soient interdites par une section sportive.

M. SOYER ne trouve pas normal que l'association prenne à sa charge le coût de la maintenance de la structure gonflable des tennis municipaux ainsi que le montage et le démontage de la structure. Il s'interroge sur la responsabilité en cas d'accident : pèsera-t-elle sur la municipalité ou sur l'ASF ?

M. LAFON lui répond que cette disposition a été inscrite en accord avec l'A.S.F.

M. LE MAIRE propose de retirer l'article 22 de la convention.

M. SOYER indique que le groupe UMP votera contre la délibération car il est, sur le principe, défavorable à la prise en charge des coûts de maintenance des installations sportives par l'ASF.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve la convention de partenariat entre la commune et l'A.S.F (l'article 22 étant retiré) et autorise le Maire à signer la convention et les avenants.

(M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre, M. FAYE et Mme LECANTE s'abstiennent).

Piscine municipale : déclaration de travaux , approbation du dossier de consultation des entreprises, lancement de la procédure et demandes de subventions

M. CICERONE explique que la piscine, construite depuis plus de 30 ans et devenue par la suite équipement municipal, est exploitée à la satisfaction de centaines de fontenaisiens qui la fréquentent chaque année.

Une opération importante de réhabilitation a eu lieu en 1986 comprenant le remplacement des faux plafonds, l'étanchéité, le traitement de la charpente, la mise en conformité de l'électricité, la ventilation et le chauffage, la peinture, etc ...

Cependant, des problèmes techniques sur la charpente ont entraîné la nécessité de fermer cet équipement. Après analyse des problèmes constatés, il est proposé de réaliser les travaux permettant de réouvrir cet équipement en toute sécurité.

Le remplacement de la couverture et la création d'une nouvelle verrière, proposés par le cabinet B.V.L. Architecture, maître d'œuvre choisi pour étudier et suivre ce projet, nécessitent aussi le dépôt d'une déclaration de travaux.

L'ensemble de cette opération est estimée à 1 000 000 €HT (frais d'architecte, d'étude, de pilotage et de contrôle compris). Conformément au code des marchés publics et considérant le montant de cette opération, ce marché est passé selon la procédure de marché négocié.

La durée du chantier est estimée à 4 mois après l'accomplissement des démarches administratives.

Il est demandé au Conseil Général dans le cadre de sa politique de subventionnement des travaux de grosses réparations et de mise en sécurité, une aide au taux le plus élevé.

M. FAYE demande à ce que les risques de légionellose soient bien pris en compte dans le cahier des charges.

M. SOYER s'interroge sur la rapidité avec laquelle la décision de fermeture de la piscine a été prise. Après avoir consulté les rapports techniques il a pu constater que les problèmes soulevés (2 calculs de contraintes sur les fermes sur 8 au total ne respectent pas les normes) existent depuis la construction de la piscine et qu'en 30 ans il n'y a pas eu de problème sur la charpente. Ces éléments nécessitaient-ils donc une fermeture aussi brutale en début de saison sportive.

M. LE MAIRE demande à M. SOYER de bien vouloir lire au Conseil Municipal les conclusions des deux études.

M. SOYER lit les paragraphes suivants :

« Les contraintes admissibles sont dépassées pour les fermes courantes. En conséquence, la stabilité de l'ouvrage n'est plus assurée ».

« Les calculs de charge de la charpente métallique en fonction du constat visuel des relevés sur site effectués et des plans reçus nous permettent de conclure que la structure doit être renforcée sans délai en prévision d'un incident qui peut arriver à tout moment compte tenu des limites atteintes. »

M. LAFON ajoute que personne n'est satisfait de la fermeture de la piscine qui pose beaucoup de problèmes à la ville. Cependant il était, au vu du rapport, très favorable à la fermeture de l'établissement, personne ne pouvant se permettre après lecture des conclusions de laisser ce lieu ouvert au public.

M. SOYER demande qu'à l'occasion des travaux la piscine soit mise aux normes notamment en ce qui concerne le traitement de l'eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le dossier de demande d'autorisation de travaux concernant la piscine et d'autoriser le Maire à le déposer
- d'approuver le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux
- d'autoriser le Maire à lancer la procédure de marché négocié
- de solliciter des subventions au taux le plus élevé auprès des partenaires institutionnels.

Remboursement aux usagers des abonnements à la piscine

M. CICERONE rappelle que la piscine municipale de Fontenay aux Roses est fermée pour travaux pendant quelques mois. Bien que la durée de validité des carnets de tickets ou des abonnements ait été prolongée pour tenir compte de la durée de fermeture de la piscine, certains usagers qui fréquentaient la piscine et qui étaient détenteurs d'abonnements annuels ou trimestriels ou de tickets achetés par carnets de 10 ont demandé leur remboursement.

Afin que les démarches de remboursement puissent être effectuées par le service financier et la trésorerie municipale il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur l'opportunité de rembourser les sommes déjà encaissées par la ville aux usagers demandeurs et les modalités de remboursement suivantes :

- Présentation des justificatifs d'abonnement à la piscine
- Dépôt d'un R.I.B.
- Les usagers munis d'une carte annuelle seront remboursés au prorata de la période de l'année restante au cours de laquelle ils n'ont pu utiliser cette carte (d'octobre à décembre pour 2003 et de janvier à la date de réouverture de la piscine pour 2004).
- Les usagers munis de tickets (achetés en carnet) seront remboursés sur la base des tickets restants.
- Pour chaque usager demandeur le service financier effectuera un mandat qui sera transmis à la trésorerie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le remboursement aux usagers des abonnements à la piscine municipale selon les conditions ci-dessus.

Crèche « l'Oasis » 25 avenue Lombart : demandes de subventions de fonctionnement

Mme DUPLAN rappelle que par délibération du 20 juin 2001, le Conseil Municipal a approuvé la création de la Maison de l'enfant et des parents et l'installation des différentes structures du programme dont une crèche multi-accueil.

La création de cette nouvelle crèche municipale s'inscrit dans le cadre du Contrat Enfance 2000-2004 signé avec la CAF. Cette structure a obtenu le 5 décembre 2003 un avis favorable d'ouverture émis par le Conseil Général des Hauts-de-Seine.

L'établissement multi-accueil « L'Oasis » qui a ouvert le 6 octobre 2003 peut donc accueillir 25 enfants âgés de 3 mois à 3 ans : 4 enfants en accueil occasionnel et 21 en accueil régulier. Il est ouvert du lundi au vendredi de 7H30 à 18H30. « L'Oasis » offre 25 places supplémentaires portant à 353 le nombre total de places de crèche dans la ville.

La Caisse d'Allocations Familiales garantit à la ville une recette de 35,24 € par jour facturé par enfant ressortissant du régime général, et pour cela verse à la commune comme subvention journalière la différence entre 35,24 € et le prix payé par les familles. De plus, la subvention perçue dans le cadre du Contrat Enfance est proportionnelle à l'ensemble des dépenses de fonctionnement de chaque établissement.

Le Conseil Général verse une prestation journalière en fonction du nombre de jours de présence réelle des enfants majorée en cas d'accueil d'enfants au titre de la protection de l'enfant, de la famille, ou de la prise en charge d'un handicap.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès de la C.A.F., du Conseil Général et des autres partenaires institutionnels des subventions de fonctionnement au taux le plus élevé.

Restauration collective : autorisation au Maire de signer le marché

Mme SEGRE explique que le 24 décembre 2003, la SODEXHO, titulaire du marché de restauration collective, a décidé unilatéralement de mettre fin à ses engagements contractuels au delà du 16 janvier 2004, malgré le rappel des règles générales des marchés publics par la Ville.

Constatant la défaillance de cette société, il convenait d'assurer la continuité du service public de la restauration collective dans les écoles, les crèches et auprès du personnel communal.

Conformément au code des marchés publics, l'urgence impérieuse de cette situation a permis à la Ville de lancer une procédure de marché négocié passée sans publicité préalable et avec mise en concurrence.

Ce marché est à bon de commande et expire le 31 décembre 2004, date à laquelle un nouveau titulaire assurera chacune de ces prestations de services au terme d'une nouvelle mise en concurrence. Sur la durée du marché, pour le lot n°1, les quantités de repas sont comprises entre 235 000 et 290 000 et les quantités de goûters sont comprises entre 54 000 et 66 000, pour le lot n°2, les quantités de « journées alimentaires » (repas et goûter) sont comprises entre 14 000 et 18 000.

La Ville a adressé le cahier des charges à six entreprises. Seules deux sociétés, Avenance et RGC, ont adressé une offre. M. le Maire a négocié avec ces deux entreprises. Sur la base du rapport d'analyse des offres dressé par lui, la Commission d'appel d'offres du 5 février 2004 a attribué ces marchés en choisissant, lot par lot, l'offre économiquement la plus avantageuse.

M. FAYE souhaite connaître les raisons de la résiliation. Il se demande pourquoi le cahier des charges prévoit de l'eau de source et non pas de l'eau du robinet. Enfin, il propose le vœu suivant :

« Dans un souci d'améliorer la qualité des repas, le Conseil Municipal décide de faire réaliser une étude pour connaître le surcoût par repas qu'entraînerait le passage à une nourriture biologique pour les cantines scolaires ».

Mme VIDALENC demande si un recours juridique est envisagé contre la résiliation de SODEXHO.

M. LE MAIRE rappelle que la société SODEXHO était la moins disante et indique qu'il a demandé aux conseillers juridiques de se rapprocher pour apprécier les suites à donner. Il est par ailleurs précisé à M. FAYE que l'eau de source est nécessaire pour les biberons des bébés en crèches.

Le vœu présenté par M. FAYE est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer les lots du marché de services de restauration collective avec les sociétés et les prix unitaires suivants :

Lot	Intitulé	Société	Prix unitaires en euro TTC	
01	Marché de services, restauration collective pour les écoles, le personnel communal	Avenance	Prix du repas enfant maternelle	1,41
			Prix du repas enfant élémentaire	1,71
			Prix du repas adulte	2,16
			Prix du goûter	0,52
02	Marché de services, restauration collective pour les crèches et les haltes garderies	Avenance	Prix de la « journée alimentaire » (repas et goûter)	2,66

Séjours de vacances pour les jeunes : autorisation au Maire de signer le marché

M. LAFON indique que chaque année, la Ville organise des séjours de vacances pour les jeunes Fontenaisiens de 5 à 17 ans pour les mois de juillet et août. En raison de la nature du service demandé, il a été fait application de l'article 30 du code des marchés publics, selon lequel la passation du marché est soumise uniquement à la définition des prestations. La Ville a reçu 35 offres pour l'ensemble des lots de ce marché.

Ce marché est à bon de commandes. Le cahier des charges fixe, pour chaque lot, le nombre de séjours minimum et maximum que la Ville s'engage à commander pour les mois de juillet et août 2004.

M. FAYE propose le vœu suivant :

« Dans un souci de transparence et de sécurité, quand un prestataire de la ville utilise des transports aériens lors d'un séjour de vacances, ce prestataire devra indiquer la compagnie aérienne utilisée pour que la ville puisse faire vérifier la fiabilité et le sérieux de cette compagnie ».

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer les lots suivants de ce marché, avec les sociétés et aux prix unitaires suivants :

Lot	Intitulé	Organismes	Prix unitaire par enfant (€)
01	Séjour pédagogique de découverte de la nature, milieu rural, 5 à 8 ans, (8 jours)	ODCVL	385.95
02	Séjour pédagogique multi-activités en bord de mer, 6 à 12 ans, (19 jours)	UFOVAL 94	875.00
03	Séjour pédagogique multi-activités, montagne/campagne, 6 à 12 ans, (21 jours)	Cimes et Soleil	895.00
04	Séjour pédagogique itinérant d'activités sportives et culturelles en bord de mer, 14 à 17 ans, (15 jours)	Signes de Piste	1 118.00
05	Séjour pédagogique d'activités sportives et culturelles montagne/eaux vives 13 à 17 ans, (20 jours)	Evasions Vacances Aventures	980.00
06	Séjour pédagogique semi-itinérant d'activités sportives et culturelles campagne , montagne ou mer, 11 à 13 ans, (21 jours)	ODCVL	912.45
07	Séjour pédagogique d'activités nautiques et culturelles bord de mer 13 à 15 ans, (20 Jours)	Autrement Loisirs Voyages	1 028.00

Contrat de ville 2000-2006 : actions de fonctionnement 2004

M. ZANOLIN indique que conformément aux objectifs et orientations stratégiques définis dans la convention cadre et la convention territoriale du contrat de ville intercommunal 2000-2006, la Ville de Fontenay-aux-Roses présente annuellement le programme des actions de fonctionnement.

Pour l'année 2004, le programme comporte les actions suivantes :

1) Au niveau Intercommunal

- le fonctionnement de la Mous ;
- les actions de prévention dans le domaine de la santé ;
- les actions d'accompagnement à la scolarité ;
- le fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit, ainsi que la prise en charge directe de son personnel ;
- les actions de prévention de l'association Jeunes dans la Cité (JDLC) ;
- les actions d'insertion professionnelle de l'AIB comprenant l'atelier pédagogique personnalisé (A.P.P.), l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation (I.J.E.F.) et l'insertion des femmes d'origine étrangère (F.E.M.) ;
- le fonctionnement du Groupe d'alimentation familiale intercommunal des Blagis (GAFIB) ;
- les permanences juridiques du Centre d'Information Féminin et Familial (CIFF) à la Maison de la Justice et du Droit et le jeu animation dans les structures de quartier.

2) Au niveau communal

Le programme présenté va permettre de poursuivre et d'adapter les actions initiées les années précédentes et de développer les quatre nouvelles actions suivantes :

- L'accompagnement à la scolarité pour les 11-16 ans, ce projet étant porté par le Club Pré-ado ;
- L'organisation de stages sportifs spécifiques, de stages sportifs multisports et de tournois sportifs, ces actions étant portées par le service municipal des sports.

M. FAYE constate que la plupart des actions décrites sont des reconductions et que beaucoup d'activités consistent plus en des occupations qu'en des projets à long terme utiles pour les adolescents concernés. Aucune activité n'est liée à la médiathèque explicitement bien que cette dernière ait absorbé la totalité de la subvention d'investissement soit 4 MF versés par la Région à la ville dans le cadre d'un contrat régional concernant les quartiers difficiles. Enfin certaines activités subventionnées sont carrément sexistes par exemple : danse orientale pour les jeunes filles et basket « comme à la NBA » pour les garçons. Un dernier point malgré nos demandes répétées chaque année aucune évaluation n'est fournie aux conseillers municipaux malgré les sommes importantes mises en jeu.

M. LE MAIRE indique que la médiathèque n'est pas financée en fonctionnement par le contrat de ville.

M. ZANOLIN explique que des bilans sont envoyés en mars à la préfecture et qu'ils seront consultables.

M. LE DORH fait savoir que le groupe UMP s'abstiendra, un certain nombre de projets tel le hip-hop, n'emportant pas sa conviction eu égard à leur coût.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide de solliciter les subventions auprès des différents partenaires institutionnels et d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires dans le cadre des actions de fonctionnement 2004 du contrat de ville.

(M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE, M. FAYE et Mme LECANTE s'abstiennent).

Mme BENETREAU et M. SOYER quittent la séance.

Vœu contre la suppression de l'Institut Français de l'Environnement, présenté par le groupe « Les Verts » et apparentés et le groupe socialiste :

Préambule explicatif :

L'Institut Français de l'Environnement (IFEN) est en danger ! L'IFEN a été créé en 1991 à la veille du sommet de la terre de Rio. Un projet de décret en préparation au cabinet de Mme Bachelot vise à transformer cet établissement public indépendant en un service de l'administration centrale. Cette perte d'indépendance s'accompagnerait d'une restriction significative de ses missions. Disparaîtrait ainsi de ses prérogatives tout ce qui concerne sa fonction d'observatoire et d'évaluation de l'état de l'environnement (notamment pollutions, dissémination des substances chimiques dangereuses, protection des espaces naturels et des espèces, occupation des territoires, utilisation des sols et des ressources naturelles, gestion des déchets, environnement urbain).

L'IFEN a fait preuve pendant ses douze années d'existence de sa capacité à produire en toute indépendance et avec toutes les garanties scientifiques nécessaires une information sur l'environnement de la plus grande utilité pour tous les publics et notamment les collectivités territoriales comme notre ville. Nous voulons croire que si l'existence de l'IF est aujourd'hui menacée, ce n'est pas parce qu'il a trop bien montré les évolutions environnementales en cours en France ou parce qu'il a fait preuve d'indépendance. Nous demandons au gouvernement et la Ministre de « l'écologie et du développement durable » de ne pas céder à cette facilité.

Vœu :

Le Conseil Municipal de Fontenay-aux-Roses,

- soucieux de l'existence d'une information indépendante et scientifiquement fiable sur l'environnement en France pour conduire et évaluer la pertinence des politiques de développement durable menées tant par la commune que par les autres collectivités territoriales et l'Etat,
- désireux de pouvoir penser globalement pour agir localement avec le maximum d'à-propos et d'efficacité,
- demande au gouvernement et à Mme la Ministre de l'environnement de conserver à l'Institut Français de l'Environnement son statut et des prérogatives telles que définies dans son décret de création du 18 Novembre 1991,

- demande à son Maire de faire parvenir ce vœu à M. le Président de la République, M. le Premier Ministre et Mme la Ministre de l'écologie et du développement durable.

Ce vœu est adopté à la majorité absolue.

(M. ZANOLIN, Mme CALIPPE, Mme BENACHOUR, Mme MARAZANO, M. SAEED YAGOUB, M. MONSONIS, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE ne prennent pas part au vote).

Vœu déposé par M. FAYE pour une mise aux voix de la charte départementale des antennes-relais :

« Fontenay-aux-Roses est l'une des rares villes du département qui ne s'est pas prononcée, par un vote du Conseil Municipal, pour approuver ou rejeter la charte départementale des antennes relais. Aussi par souci de démocratie, le Conseil Municipal demande au Maire de déposer une délibération concernant cette charte, ce qui donnera plus de poids à la position de notre ville ».

M. LE MAIRE explique que la ville n'a pas signé la charte parce qu'elle a estimé que cette dernière n'apportait pas toutes les garanties aux habitants. Un travail a été effectué avec les opérateurs et il a été obtenu des assurances qui vont largement au-delà de la charte.

Ce vœu est rejeté à la majorité absolue (M. FAYE et Mme LECANTE votent pour).

Vœu déposé par M. FAYE pour une préparation sérieuse des délibérations en commissions municipales :

« Chaque fois que plus de la moitié des membres d'une commission municipale seront absents, les délibérations qui devaient être examinées à cette commission seront reportées à la séance suivante du Conseil Municipal ».

Ce vœu est rejeté à la majorité absolue (M. FAYE et Mme LECANTE votent pour).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à deux heures le treize février deux mille quatre.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fontenay-aux-Roses, le 20 février 2004
Le Maire,
Conseiller Général,
Pascal BUCHET